



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/069/A du 09/07/2024
Interdiction temporaire de
circulation – Avenue de Nieppe
(secteur salle des fêtes) le
vendredi 12 juillet 2024 de 11
heures à 15 heures

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 9 juillet 2024 présentée par la société EUROVIA – 2 Route de Metz 57190 FLORANGE pour la pose des enrobés dans le cadre des travaux de voirie-réseaux divers aux abords de la salle des fêtes sise Avenue de Nieppe programmés le vendredi 12 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite dans l'Avenue de Nieppe (secteur salle des fêtes), depuis le numéro 85 et jusqu'au pont de la Bibiche, le vendredi 12 juillet 2024 de 11 heures à 15 heures pour permettre à l'entreprise EUROVIA de réaliser la pose des enrobés.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société EUROVIA.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société EUROVIA

Date de mise en ligne : 10/07/2024



Le Maire,
Bernard VEINNANT